

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0401

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Val de Saône - Mise en valeur du patrimoine nature, paysager et architectural - Demandes de subvention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet nature et de mise en valeur du val de Saône, une charte d'objectifs a été rédigée. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et architectural.

Les objectifs principaux de ce projet nature sont :

- rendre compatibles et harmonieuses les trois fonctions principales de la rivière : navigation, conservation des espaces naturels et liaison avec la ville,
- organiser et gérer durablement l'utilisation des rives,
- améliorer la connaissance et le respect de ce patrimoine,
- faire découvrir à chacun le val de Saône par l'information et l'éducation.

Dans ce contexte, un programme de réhabilitation des berges du val de Saône et de suivi technique a été mis au point par la communauté urbaine de Lyon (mission écologie) qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit à la fois de valoriser les investissements en cours (végétalisation d'enrochement) et de suivre les évolutions liées à toutes les actions menées par ce projet.

Le programme se décline comme suit :

Travaux	Suivis techniques			
réalisation de sites pilotes	ripisylve - état initial	relevé d'espèces végétales colonisatrices	suivi faune-flore des sites pilotes	suivi piscicole des sites pilotes
188 500 F	50 000 F	30 000 F	60 000 F sur 3 ans	150 000 F sur 3 ans

Sur la base de ce programme et de ce chiffrage, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès du syndicat mixte Saône Doubs et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), soit :

- 58 000 F (20 % du montant des suivis techniques) pour le syndicat mixte Saône Doubs. Les expériences pilotes réalisées dans le cadre du projet nature val de Saône serviront d'exemple pour les réalisations à venir dans le cadre du futur contrat de rivière globale à la Saône,

- 220 000 F pour l'Agence de l'eau RMC qui se décompose comme suit :

- . 172 000 F (soit 43 % du montant des travaux et des suivis techniques relatifs à ces chantiers),
- . 48 000 F (soit 60 % du montant du suivi technique sur les relevés des espèces végétales).

Ce programme de travail est en adéquation avec le réseau national de bassin de l'Agence de l'eau (RMC) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions qui en découleront.

3° - Les recettes générées par les subventions mentionnées ci-dessus seront inscrites au titre des exercices concernés - compte 747 800 - fonction 830 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,